

L'Anse-Saint-Jean, le 17 janvier 2011.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

----- Marina Gagné, Secrétaire-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 17 janvier 2011, sous la présidence de M. Claude Boucher, maire.

Sont présents :

Mme Gertrude Bouchard, conseillère
M. Marcellin Tremblay, conseiller
M. Yvan Coté, conseiller
M. Victor Boudreault, conseiller
M. Graham Park, conseiller
M. Denis Girard, conseiller
Mme Marina Gagné, Dg/sec-trésorière adjointe

001-2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre et du 13 décembre 2010**
4. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2010**
5. **Lecture et adoption des comptes du mois de décembre 2010**
6. **Renouvellement des petites caisses**
7. **Rapport financier**
8. **Lecture de la correspondance**

- A. L'Aide-Humani-Terre
- B. Société Alzheimer de la Sagamie
- C. Maison des Jeunes du Bas-Saguenay
- D. Fabrique de L'Anse-Saint-Jean
- E. Lettre du Député Robert Bouchard- Accès à la télévision locale dans notre région
- F. Les Ateliers Coopératif du Fjord
- G. Club de Motoneige du Fjord
- H. Forum sur l'environnement de la FIHOQ les 10 et 11 février 2011

9. Administration

- Personnel administration municipale pour 2011
- Date et horaire des assemblées publiques du conseil municipal pour 2011
- Suivi des liquidités
- Suivi vente de terrains et dépenses de la municipalité
- Modification aux choix au RREMQ
- Reddition de compte et mandat de vérification – subvention FIRME
 - Volet 3 Travaux du réservoir au Mont-Édouard
- Reddition de compte et mandat de vérification – PRECO
- Entériner les dépenses d'essence et de mazout du mois de décembre 2010
- Vente pour taxes
- Portrait de l'état de la situation de la municipalité pour la MRC
- Adoption règlement no 11-281 instituant un programme de crédit de

Taxes ainsi qu'un programme d'aide financière suivant l'article 92.1 de
La Loi sur les compétences municipales

10. Travaux publics

- Subvention aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- Déblaiement de la rue de la Canourgue

11. Urbanisme

- Demande de Plein Air de l'Anse
- Lotissement : Michel Martel (2 terrains Lac Simon)
- Lotissement : Éric Larouche (rue Côté-Rte 170)

12. Service des incendies

13. Sécurité publique

14. Loisirs, tourisme, culture et vie communautaire

- Facture déneigement de la patinoire (autorisé)
- Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Contribution 2011
- Stratégie et plan de marketing 2011 Mont Édouard-Municipalité
- Dameuse Mont-Édouard

15. Rapport des comités

16. Questions diverses

- A. Avis de motion, règlement emprunt dameuse
- B. Invitation rencontre service incendie, 18-1-11, St-Félix
- C. Offre de publicité Salon Chalets et Maisons de Campagne-FM 101.3
- D. Demande de commandite Grand Défi Pierre Lavoie 2011
- E. Lotissement lot 53-6, Rang 1 (D. Duchesne)
- F. Formation FQM
- G. Souper spaghetti 12-2-11, Maison familiale rurale
- H. Demande de Chloé Bonnette (salaire suoo. De 10 h/sem)
- I. Achat espace Entre-Nous
- J. Keven Boudreault et Caroline Lavoie : programme d'aide à la famille et d'accès à la propriété, règlement no 07-248
- K. Prêt terrain Usinex, secteur Mont-Édouard
- L. Nomination Pierre Roy Comité incendie MRC
- M. Avis de versement subvention transport Adapté 2011
- N. UMQ, invitation caucus région al 19-1-11 : Roberval
- O. Utilisation pour des fins autres que Agriculture Mario Martel P. lot 45 et 46, rang 1, Canton St-Jean
- P. Terrain Mont-Édouard à L'Aise à L'Anse (carte)

17. Période de question

18. Fermeture de la séance

002-2011

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

003-2011

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2010

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2010 soit accepté sans modification.

004-2011

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2010 soit accepté sans modification.

005-2011

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2010 soit accepté avec la modification suivante : « Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean, ce **6 décembre 2010** », en remplacement de « Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean, ce **quatre octobre 2010** ».

006-2011

ACCEPTATION COMPTES DE DÉCEMBRE 2010

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2010 au montant de 83 549,09 \$ telle que déposée aux archives municipales sous la cote **207-120**.

007-2011

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de décembre 2010 au montant de 32,68 \$ et de 167,96 \$ pour la petite caisse du bureau de poste.

RAPPORT FINANCIER

La Secrétaire-trésorière adjointe fait la lecture du rapport financier du mois de décembre 2010. Les revenus s'élèvent à 135 314,24 \$ et les dépenses à 530 573,18 \$.

008-2011

DON L'AIDE-HUMANI-TERRE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser M. Marcellin Tremblay à assister à un souper bénéfique qui se tiendra à Chicoutimi le 21 janvier 2011 au coût de 100 \$ en faveur de l'organisme L'Aide-Humani-Terre.

009-2011

SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LA SAGAMIE DEMANDE DE FINANCEMENT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'octroyer un montant de 50\$ à la Société Alzheimer de la Sagamie dans le cadre de leur campagne de financement 2011.

010-2011

MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter la demande de la Maison des Jeunes du Bas-Saguenay concernant le ramassage des cannettes recyclables à la station de ski du Mont-Édouard pour leur financement.

011-2011

ROBERT BOUCHARD : ACCÈS À LA TÉLÉVISION LOCALE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean exige du CRTC, que tous les signaux de télévisions locales soient offerts par les entreprises de distribution de signaux de télévision par satellite à tous les abonnés de notre municipalité. Il est également proposé que cette dite résolution soit transmise au Président du CRTC, L'Honorable Konrad Von Finckenstein ainsi qu'au Député de Chicoutimi-Le Fjord, M. Robert Bouchard.

012-2011

PART DE MEMBRE DE SOUTIEN LES ATELIERS COOPÉRATIFS DU FJORD

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean acquiert une part de membre de soutien, d'une valeur de 100 \$ auprès des Ateliers Coopératifs du Fjord.

013-2011

CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD-SUBVENTION 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser, pour l'année 2011, la subvention au montant de 8 000 \$ au Club de Motoneige du Fjord telle qu'adoptée dans le budget 2011.

014-2011

FORUM SUR L'ENVIRONNEMENT- 10 ET 11 FÉVIER 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter de défrayer les coûts de représentation de M. Graham Park qui assistera au Forum sur l'environnement qui aura lieu les 10 et 11 février 2011 à Trois-Rivières.

015-2011

PERSONNEL ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR 2011

Afin de donner suite au congé sans solde du Secrétaire-trésorier, M. Daniel Corbeil pour une période de un an à compter du 9 janvier 2011, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Marina Gagné occupera le poste de Directrice générale, Secrétaire-trésorière pendant toute la période du congé sans solde de M. Daniel Corbeil aux mêmes termes et conditions que M. Daniel Corbeil, telle que la lettre d'entente intervenue et signée le 24 novembre 2010 par Mme Marina Gagné et Monsieur Claude Boucher, maire, représentant autorisé par la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et déposée au Livre des Annexes sous la cote no 171; entente dans laquelle la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à respecter toutes les dispositions, les conventions et les termes du contrat de travail intervenu entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et M. Daniel Corbeil et accepté à la résolution 515-2008 et déposé au livre des annexes sous la cote no 162.

QUE Mme Annick Boudreault occupera le poste de Secrétaire-trésorière adjointe pendant toute la période du congé sans solde de M. Daniel Corbeil en remplacement du poste de Mme Marina Gagné et cela, aux mêmes conditions salariales du poste indiqué dans la convention collective de la section locale 4323 et telle que la lettre d'entente intervenue entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, le Syndicat Canadien de la Fonction publique section locale 4323 et Mme Annick Boudreault, le 17 décembre 2010.

QUE le poste de Mme Annick Boudreault à la réception soit comblé par Mesdames Isabelle Dionne (2 jours) et Nicole Perron (3 jours), aux conditions salariales décrites dans la convention collective présentement en vigueur.

016-2011

DATES ET HORAIRE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de fixer les séances régulières du conseil municipal le 1^{er} lundi du mois à 20 h 00 selon le calendrier suivant :

17 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 1^{er} août, 12 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2011.

Si le 1^{er} lundi du mois coïncide avec un jour férié, l'assemblée aura lieu le lundi suivant. Les séances se dérouleront à la salle du conseil au 2^{ième} étage de l'édifice municipal situé au 3, rue du Couvent.

017-2011

MODIFICATION DES CHOIX AU RREMQ (FONDS DE PENSION EMPLOYÉS MUNICIPAUX)

Attendu que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adhéré au RREMQ au 1^{er} mars 2008;

Attendu que la Municipalité a pris acte du communiqué du 26 novembre 2010 qui lui confirme le droit à La Municipalité de L'Anse-Saint-Jean de modifier ses choix au régime;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu unanimement

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean modifie ses choix au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

QUE cette modification soit effective au 1^{er} janvier 2010;

QU'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à prestations déterminées à 5,5% et à cotisation déterminée selon le tableau suivant :

| | |
|--------|------|
| 2010 : | .25% |
| 2011 : | .25% |
| 2012 : | .25% |
| 2013 : | .50% |

DE fixer la cotisation salariale à 5,5% du salaire admissible;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean soit autorisé à attester pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime

018-2011

REDDITION DE COMPTE ET MANDAT VERIFICATION-SUBVENTION FIRME VOLET 3-TRAVAUX DU RÉSERVOIR AU MONT-ÉDOUARD

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de procéder à la reddition de compte relativement à la subvention FIRME, volet 3 relativement aux travaux du réservoir au Mont-Édouard et de mandater la Firme de comptables Mallette pour faire la vérification.

019-2011

REDDITION DE COMPTE ET MANDAT DE VÉRIFICATION PRECO

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de procéder à la reddition de compte relativement à la subvention PRECO et de mandater la Firme de comptables Mallette pour faire la vérification.

020-2011

ENTÉRINER LES DÉPENSES D'ESSENCE ET DE MAZOUT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'entériner le paiement des factures d'essence, de mazout du mois de décembre pour les véhicules et installations municipales tel que présentées au montant total de 1 551,01 \$, soient :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Desjardins Visa : | 848,33 \$ |
| Péto-Canada-Superpass : | 434,42 |
| Fédération des Caisses : | 202,05 |
| Corbeil Daniel : | 66,21 |

021-2011

VENTES POUR TAXES

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que la Secrétaire-trésorière est autorisée à transmettre à la MRC du Fjord du Saguenay, pour la vente pour non paiement de taxes, les propriétés dont les taxes sont dues depuis trois (3) ans.

022-2011

ADOPTION RÈGLEMENT NO 11-281 INSTITUANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AINSI QU'UNPROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SUIVANT L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

RÈGLEMENT N^o 11-281

Instituant un programme de crédit de taxes ainsi qu'un programme d'aide financière en vue de stimuler l'activité économique des entreprises privées situées sur le territoire de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean et abrogeant le Règlement #07-247.

ATTENDU que le 9 juillet 2007 la municipalité de l'Anse-Saint-Jean a adopté le Règlement # 07-247 instituant un programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique des entreprises du secteur privé et les coopératives et qu'elle désire l'abroger pour le remplacer en totalité par le présent règlement.

ATTENDU que la municipalité de l'Anse-Saint-Jean veut inciter les entreprises du secteur privé à venir s'établir sur son territoire ou à inciter les entreprises déjà existantes à agrandir ou à moderniser leurs installations.

ATTENDU que la municipalité de l'Anse-Saint-Jean désire stimuler l'activité économique sur son territoire et ainsi augmenter sa richesse foncière, le tout s'inscrivant dans un plan de développement économique adopté par la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean (article 92.6 de la **Loi sur les compétences municipales** (L.R.Q.c., C-47.1).

ATTENDU que suivant l'alinéa 1 de l'article 92.1 de la **Loi sur les compétences municipales**, une municipalité peut accorder un crédit de taxes à certaines entreprises privées et coopératives énumérées à l'article 92.2 de la **Loi sur les compétences municipales**.

ATTENDU que suivant l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la **Loi sur les compétences municipales** (L.R.Q.c, C-47.1), une municipalité peut accorder une aide n'excédant pas 25 000,00\$ par exercice financier pour l'ensemble de ses bénéficiaires à toute entreprise du secteur privé située sur son territoire.

ATTENDU que la municipalité de l'Anse-Saint-Jean estime opportun d'adopter un programme de crédit de taxes à l'investissement ainsi qu'un second programme lui permettant d'accorder une aide financière à une entreprise du secteur privé située sur son territoire.

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} novembre 2010.

À CES CAUSES, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le Règlement # 07-247 de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean adopté le 9 juillet 2007 ayant pour objet d'instituer un programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique des entreprises du secteur privé et les coopératives est abrogé à toutes fins que de droit par le présent règlement.

CHAPITRE I – DÉFINITIONS

ARTICLE 3

Au présent règlement, les mots et expressions suivants ont la signification ci-après indiquée :

Bâtiment: Construction munie d'une toiture supportée par des poteaux et/ou par des murs faite de l'assemblage d'un ou plusieurs matériaux et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des objets.

Construction: Assemblage ordonné de matériaux selon les règles de l'art pour servir d'abris, de soutien, de support, d'appui ou à d'autres fins similaires.

Travaux de construction:

Travaux dans le but d'ériger un bâtiment, une construction et/ou un équipement apportant une plus-value au rôle d'évaluation foncière.

Personne: Personne physique ou morale.

Travaux de modification:

Travaux effectués à un bâtiment, une construction et/ou équipement lui apportant une plus-value au niveau de l'évaluation foncière.

Taxe foncière: La taxe foncière ayant trait aux catégories d'immeubles suivantes :

- catégorie résiduelle;
- catégorie d'immeuble de six logements et plus;
- catégorie des immeubles agricoles;

Les compensations et tarifications pour les égouts, pour l'aqueduc, pour les collectes d'ordures ménagères, pour les collectes sélectives, etc. ne sont pas visées par le présent règlement.

Unité d'évaluation: Immeuble tel qu'il se retrouve au rôle d'évaluation de la municipalité au jour du dépôt de la demande auprès du Directeur général.

CHAPITRE II – OBJETS DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

ARTICLE 4

Le conseil accorde un crédit de taxes foncières aux personnes énumérées à l'article 6, lorsque des travaux de construction ou de modification sont effectués à un bâtiment, à une construction ou à un équipement et que ceux-ci apportent une plus-value audit immeuble et qu'ils entraînent de ce fait une hausse de l'évaluation foncière telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

Le conseil peut également accorder un crédit de taxes aux entreprises énumérées à l'article 5 qui sont déjà établies sur le territoire de la municipalité et qui désirent se localiser dans leur immeuble.

ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5

Seuls sont admissibles au crédit de taxes prévu à l'article précédent, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont propriétaires où l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sur l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévue par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 203 de la **Loi sur la fiscalité municipale** (L.R.Q.c., F-2.1).

1. « 2-3 : industrie manufacturière »;
2. « 41 : chemins de fer et métros »;
3. « 42 : transport par véhicule automobile (infrastructure) »
sauf « 4291 : transport par taxi » et « 4292 : service d'ambulance »;
4. « 43 : transport par avion (infrastructure) »;
5. « 47 : communication, centre et réseau »;
6. « 6348 : service de nettoyage de l'environnement »;
7. « 6391 : service de recherche, de développement et d'essais »;
8. « 6392 : service de consultation en administration et en affaires »;
9. « 6592 : service de génie »;
10. « 6593 : services éducationnels et de recherche »;
11. « 6831 : école de métiers (nom intégré à une polyvalente) »;
12. « 6838 : formation en informatique »;
13. « 71 : exposition d'objets culturels »;
14. « 751 : centre touristique »;

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites, est admissible au crédit de taxes si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la **Loi sur les immeubles industriels municipaux** (L.R.Q., c. I-0.1).

ARTICLE 6

Ne sont pas admissibles au programme de crédit de taxes :

- a) la personne qui transfère ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) la personne qui bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si celle-ci est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 7

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières qui est payable et le montant qui aurait été payé si la construction, la modification ou la relocalisation n'avait pas eu lieu;

ARTICLE 8 : Montant maximum

Le montant maximal annuel de crédit de taxes ne peut excéder les montants suivants, selon les niveaux d'augmentation de la valeur foncière du bâtiment à savoir :

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| 0,0 \$ à 100 000 \$: | 1 000 \$ en crédit maximum |
| 100 001 \$ à 250 000 \$: | 3 250 \$ en crédit maximum |
| 250 001 \$ à 500 000 \$: | 5 000 \$ en crédit maximum |
| 500 001 \$ et plus : | 8 000 \$ en crédit maximum |

ARTICLE 9

Le crédit de taxes ne peut être accordé pour une période excédant cinq (5) ans.

ARTICLE 10 : ÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT DE TAXES

Les crédits de taxes maximums auxquels peut avoir droit une personne admissible sont les suivants :

- A. Pour l'exercice au cours duquel la fin des travaux de construction ou de rénovation est arrivée, le crédit de taxes accordé est égal à 75% des taxes foncières générales résultant de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû.
- B. Pour l'exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux de construction ou de rénovation ont été complétés, le crédit de taxes accordé est égal à 75% des taxes foncières générales résultant de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû.
- C. Pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux de construction ou de rénovation ont été complétés, le crédit de taxes accordé est égal à 75% des taxes foncières générales résultant de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû.
- D. Pour le troisième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux de construction ou de rénovation ont été complétés, le crédit de taxes accordé est égal à 50% des taxes foncières générales résultant de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû.
- E. Pour le quatrième exercice financier suivant au cours duquel les travaux de construction ou de rénovation ont été complétés, le crédit de taxes accordé est égal à 50% des taxes foncières générales qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le

montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû.

ARTICLE 11

Nonobstant les dispositions 4, 7 et 8 du présent règlement, dans le cas où une entreprise du secteur privé visé par l'article 5 du présent règlement bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement, la municipalité peut lui accorder une aide n'excédant pas la moitié du montant des taxes foncières.

MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ

ARTICLE 12

Le propriétaire ou l'occupant visé par l'article 5 doit avoir obtenu un permis de construction émis par l'inspecteur en bâtiments de la municipalité et ce, préalablement à l'exécution des travaux de construction, de modification ou de relocalisation...

ARTICLE 13

Le propriétaire ou l'occupant visé à l'article 5 doit avoir remis à l'inspecteur en bâtiments de la municipalité tous les documents, plans, certificats nécessaires et exigés pour l'étude et l'émission du permis de construction.

ARTICLE 14

Les travaux effectués doivent être conformes au permis émis et à toutes les dispositions des Règlements de zonage, de construction et autres règlements de la municipalité.

ARTICLE 15

Les travaux de construction ou de modification afférents à un immeuble doivent avoir été complétés avant l'échéance indiquée au permis.

MODALITÉS DU VERSEMENT DU CRÉDIT DE TAXES

ARTICLE 16

Pour l'application du présent chapitre, la municipalité appliquera directement sur le compte de taxes municipales le crédit de taxes consenti calculé conformément aux dispositions du présent règlement et ce, selon le règlement établissant les modalités et dates de paiement des taxes municipales.

CHAPITRE III – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ

ARTICLE 17

Le conseil peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé située sur le territoire de la municipalité.

La valeur de l'aide financière pouvant être ainsi accordée ne peut excéder pour l'ensemble des bénéficiaires 25 000,00\$ par exercice financier de la municipalité.

ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 18

Pour que l'aide financière prévue à l'article 17 du présent règlement puisse être consentie, l'entreprise du secteur privé doit être le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ARTICLE 19

L'entreprise du secteur privé n'aura pas le droit d'obtenir l'aide financière prévue à l'article 17 si :

- a) elle transfère des activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité;
- b) elle bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières à moins que cette aide gouvernementale ne lui soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 20

À chaque année où elle désire bénéficier dudit programme, la personne visée par les articles 17 et 18 doit déposer par écrit au Directeur général sa demande d'aide financière.

Le Directeur général dispose d'un délai de trente (30) jours de la date de la demande d'aide financière pour faire ses recommandations au conseil municipal.

ARTICLE 21

Si'il accepte la demande d'aide financière, le conseil fixe chaque année le montant d'aide qui sera accordée à ladite entreprise du secteur privé et/ou coopérative.

REMBOURSEMENT

ARTICLE 22

La municipalité peut réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière ou du crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

023-2011

SUBVENTION- AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL- AMÉLIORATION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement de procéder au rapport relatif à la subvention du Ministère des Transports dans laquelle il accorde une aide à l'amélioration du réseau routier municipal et plus particulièrement à l'amélioration de la rue Saint-Jean-Baptiste pour une subvention maximale de 15 000 \$ échelonnée sur trois (3) années budgétaires.

024-2011

DÉBLAIEMENT RUE DE LA CANOURGUE

Afin de donner suite à une demande de déblaiement de la rue de la Canourgue pour l'hiver 2010-2011, il est proposé, appuyé et résolu unanimement que la municipalité procède au déblaiement de la rue de la Canourgue, tel que l'hiver passé.

025-2011

PLEIN AIR DE L'ANSE-DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT 89-112

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que la demande de Plein Air de L'Anse relativement à une modification du règlement no 89-112 afin de pouvoir construire des bâtiments accessoires soit transmise au Comité Consultatif de la Municipalité pour étude.

026-2011

LOTISSEMENT LOTS A-10, A-11 ET B-3-2, MICHEL MARTEL

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter le dépôt du plan de subdivision d'une partie des lots A et B-3 du Rang 3 et de remplacement d'une partie du lot A-3 du Rang 3, propriété de M. Michel Martel et créant ainsi les lots A-10, A-11 et B-3-2 du Rang 3 au cadastre

officiel du Canton de Saint-Jean, tel que le plan préparé par Serge Martineau, Arpenteur-géomètre en date du 4 novembre 2010 et portant le numéro 5589 afin qu'il soit déposé à la Direction de l'enregistrement cadastral du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune.

027-2011

LOTISSEMENT LOTS 12-11 ET 13-20, ÉRIC CÔTÉ

Il est proposé, appuyé et **résolu** unanimement d'accepter le dépôt du plan de subdivision d'une partie des lots 12 et 13, Rang 3, propriété de M. Éric Côté et créant ainsi les lots 12-11 et 13-20 dans le Rang 3 au cadastre officiel du Canton de Saint-Jean, tel que le plan préparé par Jean-Guy Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 9 décembre 2010 et portant le numéro 13 122 afin qu'il soit déposé à la Direction de l'enregistrement cadastral du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

028-2011

DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le paiement au montant de 112,88 \$ à la Ferme des Saules pour le déneigement de la patinoire le 8 décembre 2010.

029-2011

RÉSEAU BIBLIO SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – COTISATION 2011

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2011 pour les services de Biblio Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de 99,42 \$.

STRATÉGIE ET PLAN DE MARKETING 2011-MONT-ÉDOUARD ET MUNICIPALITÉ

Mme Julie Bolduc de la Station touristique du Mont-Édouard présente au Conseil municipal la stratégie et le plan de marketing 2011 pour la Municipalité et le Mont-Édouard. Cette proposition sera étudiée ultérieurement.

DOSSIER DAMEUSE MONT-ÉDOUARD

Dossier remis à plus tard

030-2011

AVIS DE MOTION

(.....) donne avis de motion qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement d'emprunt pour le financement de l'achat d'une dameuse au Mont-Édouard.

031-2011

RENCONTRE SERVICE INCENDIE- ST-FÉLIX

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser Messieurs Claude Boucher, Victor Boudreault et Denis Girard ainsi que Mme Marina Gagné à assister de discussions à propos du fonctionnement des services incendie dans les municipalités du Bas-Saguenay et qui se tiendra à Saint-Félix-D'Otis le 18 janvier 2011 à 17 h 00.

DEMANDE DE COMMANDITE DÉFI PIERRE LAVOIE

Dossier remis à plus tard

032-2011

LOTISSEMENT LOT 53-6, RANG 1 (DORIS DUCHESNE)

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter le dépôt du plan de subdivision d'une partie des lots 53-6, Rang 1, propriété de la Cie 9150-0934 Québec inc. (Doris Duchesne) et créant ainsi les lots 53-6-1 à 53-6-5, Rang 1 au cadastre officiel du Canton de Saint-Jean, tel que le plan préparé par Bruno Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 16 décembre 2010 et portant le numéro 7451 afin qu'il soit déposé à la Direction de l'enregistrement cadastral du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

FORMATION FQM

Dossier remis ultérieurement

033-2011

SOUPER SPAGHETTI-MAISON FAMILIALE RURALE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 10 billets à 10 \$ l'unité pour un souper spaghetti qui aura lieu le 12 février 2011 à l'École Fréchette afin de ramasser des fonds pour les activités des jeunes qui fréquentent la MFR du Fjord.

DEMANDE DE CHLOÉ BONNETTE-

Dossier remis

034-2011

DEMANDE DE CONTRIBUTION À L'ENTRE-NOUS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'acheter un contrat annuel de ¼ page au montant de 300 \$, dans le feuillet L'Entre-Nous et de bénéficier de cette vitrine mensuelle pour nos messages d'intérêts publics.

035-2011

PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE ET D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ, RÈGLEMENT NO 07-248

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser un crédit de taxes de 1000 \$ à M. Keven Boudreault et Mme Caroline Lavoie relativement au règlement no 07-248 instituant un programme d'aide à la Famille et d'Accès à la propriété étant donné que ceux-ci répondent aux exigences du programme.

036-2011

TERRAIN MONT-ÉDOUARD POUR USINEX

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser la Compagnie Usinex à construire une maison modèle pour en faire la promotion et la vente sur un des terrains dont la Municipalité est propriétaire et qui se trouve dans le nouveau développement domiciliaire au pied des pentes au Mont-Édouard. La Municipalité s'engage à fournir l'entrée d'eau et d'égout pour cette construction de maison modèle.

037-2011

MRC- PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE un Comité sur la sécurité incendie a été constitué en 2003 pour la confection du schéma de couverture en sécurité incendie;

Le 9 septembre 2009, le conseil de la M.R.C. du Fjord du Saguenay a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie applicable à l'ensemble de son territoire;

Le mandat du nouveau comité consiste principalement à assurer le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC et de son plan de mise en œuvre et à fournir, au besoin, des recommandations en cette matière;

La sélection des représentants doit être calibrée en fonction des secteurs d'activités et des secteurs géographiques de la MRC et que sa composition pourrait comprendre les 6 membres suivants :

- . 2 maires
- . 2 directeurs généraux de municipalité
- . 4 chefs pompiers

Les 2 préventionnistes de la MRC ainsi que le coordonnateur à l'aménagement agiront à titre de personnes-ressources pour le comité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé, appuyé et résolu unanimement de nommer M. Pierre Roy, chef pompier de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, à faire partie du Comité de sécurité incendie à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay reforme un comité de sécurité incendie composé de huit membres représentatifs du milieu et incluant obligatoirement deux membres du conseil et les personnes-ressources de la MRC;

QUE ce comité sera chargé de formuler des recommandations et des avis relatifs au mandat de la MRC en matière de sécurité et de prévention des incendies sur son territoire;

QUE plus spécifiquement, il collaborera au suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE le comité pourra établir les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions dans la mesure du respect des règles établies par la MRC à cet effet;

QUE la MRC peut lui attribuer les sommes nécessaires à son bon fonctionnement;

ET QUE le cas échéant, les membres du comité soient nommés par résolution du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

38-2011

SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ

Suite à l'avis de versement de la subvention par le Ministère des Transports, pour le transport adapté 2011 au montant de 32 583 \$, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 32 583 \$ au Transport Adapté comme premier versement de leur subvention 2011.

39-2011

DOSSIER CPTAQ- MARIO MARTEL PTIE LOTS 45 ET 46, RG 1, CANTON DE SAINT-JEAN

Considérant que Monsieur Mario Martel a présenté une demande à la Commission du Territoire agricole du Québec à l'effet d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'emplacement d'une partie de lot 45 et d'une partie du lot 46 du Rang 1, Canton de Saint-Jean sur une superficie visée par la demande de plus ou moins 43 000 pieds carrés;

Considérant que le but de cette démarche est de construire une résidence de villégiature dont il y aurait possibilité d'un nouvel acquéreur;

Considérant que cette demande vise la continuité du développement résidentiel de villégiature qui existe déjà dans la zone municipale H-166 et que celle-ci serait un complément à la zone adjacente et à l'autorisation de la Commission de la Protection du Territoire agricole du Québec, portant le numéro 084347.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'appuyer la démarche de Monsieur Mario Martel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de lui autoriser le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'emplacement ci-haut décrit.

40-2011

À L'AISE À L'ANSE, CARTE VENTE TERRAIN MONT-ÉDOUARD

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement d'accepter la proposition faite par À l'Aise à L'Anse concernant l'achat du plan des terrains à vendre au Mont-Édouard et d'en faire la mise à jour continue sur notre site internet. Le prix demandé pour ce travail est de 100 \$.

041-2011

FERMETURE DE LA SÉANCE.

(....) propose la fermeture de la séance à 21h05

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce dix-septième jour de janvier de l'An 2011.

Marina Gagné, secrétaire trésorière / directrice générale

Monsieur Claude Boucher, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».